AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C3722
CH0012214059-FS1036

18 septembre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (articles L. 451-2-1 du code monétaire et financier et L. 233-7 du code de commerce)

LAFARGEHOLCIM LTD

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 septembre 2020, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 17 septembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société LAFARGEHOLCIM LTD et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 30 689 125 actions LAFARGEHOLCIM LTD [2] représentant autant de droits de vote, soit 4,98% du capital et des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte d'une diminution du nombre d'actions LAFARGEHOLCIM LTD à titre de collatéral.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont (i) 524 674 actions LAFARGEHOLCIM LTD assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant d'autant de « *contracts for differences* » (« CFD ») (sur la base d'un delta de 1) sans échéance prévue, portant sur autant d'actions LAFARGEHOLCIM LTD, réglés exclusivement en espèce et (ii) 19 578 actions LAFARGEHOLCIM LTD assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iii) 2 547 047 actions LAFARGEHOLCIM LTD détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 637 383 actions LAFARGEHOLCIM LTD pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 615 929 059 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.